



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté du **13 AOUT 2021**

**n°SEN/2021/05/10-074 complémentaire à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à une zone d'activités et logistique de la société GSE
sur la commune d'ARSAC**

La Préfète de la Gironde

VU le codé de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé le 30 août 2013 ;

VU la demande d'autorisation déposée le 17 février 2012, comprenant une étude d'impact, et complétée par plusieurs envois jusqu'au dernier en date du 3 mai 2013 par la société ARSAC ACTIVITES en vue d'exploiter une zone d'activités et logistique sur la commune d'Arsac ;

VU l'arrêté autorisant la création et l'exploitation d'une zone d'activités et logistique par la société ARSAC ACTIVITES sur la commune d'ARSAC en date du 4 mars 2014 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2018 de prorogation du délai de caducité jusqu'au 5 mars 2022 ;

VU l'accusé de réception du changement d'exploitant, actant le transfert du bénéfice de l'autorisation initiale à la société GSE en date du 30 septembre 2020 ;

VU le contrôle des agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sur le site de la zone d'activités et logistique, cadastrée AT1139 sur la commune d'ARSAC, en date du 29 avril 2021 ;

VU le projet d'arrêté complémentaire envoyé à la société GSE en date du 31 mai 2021, par recommandé avec avis de réception n°2C14086400876, avisé le 09/06/2021 ;

VU les observations de la société GSE en date du 29/07/2021 ;

CONSIDERANT la présence avérée de zones humides sur les 12 ha de la partie non aménagée de la parcelle cadastrée AT1139, caractérisées conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 par l'OFB ;

CONSIDERANT la déclaration d'absence de zones humides dans l'étude d'impact jointe à la demande initiale du 17 février 2012 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires à l'opération autorisée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise à jour de l'étude d'impact

La société GSE, en application des articles L.181-14 et L.181-45 du code de l'environnement, doit produire une mise à jour de l'étude d'impact pour la zone d'activités et logistique de Chagneau, route du Verdon, 33460 ARSAC.

Cette mise à jour devra être produite dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 : Déclinaison de la séquence « éviter – réduire – compenser »

En conséquence de la mise à jour de l'étude d'impact demandée à l'article 1 du présent arrêté complémentaire, la société GSE devra présenter les évolutions de son projet :

- en matière d'évitement des enjeux environnementaux nouvellement détectés,
- en matière de réductions des impacts du projet sur ces enjeux
- et, en cas d'impacts résiduels, en matière de compensations telles qu'encadrées dans les articles L.110-1, L.122-3, L.163-1 à L.163-5, R.122-5, R.122-13 et R.414-23 du code de l'environnement.

Cette évolution du projet devra être produite dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 3 : Interruption des travaux

Dans l'attente de l'analyse et de la validation par les services compétents des éléments demandés aux articles 1 et 2, la société GSE ne pourra entreprendre aucuns travaux sur la partie non aménagée de la parcelle AT1139, figurant en annexe du présent arrêté complémentaire.

ARTICLE 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'ARSAC pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale de six mois.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, en application de l'article R 181-50 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du même code, à compter de la dernière formalité accomplie entre la publication sur le site internet de la préfecture ou l'affichage en mairie de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

ARTICLE 6 : Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,
- Madame la maire de la commune d'ARSAC,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef de l'unité départementale de la DREAL en charge des ICPE,

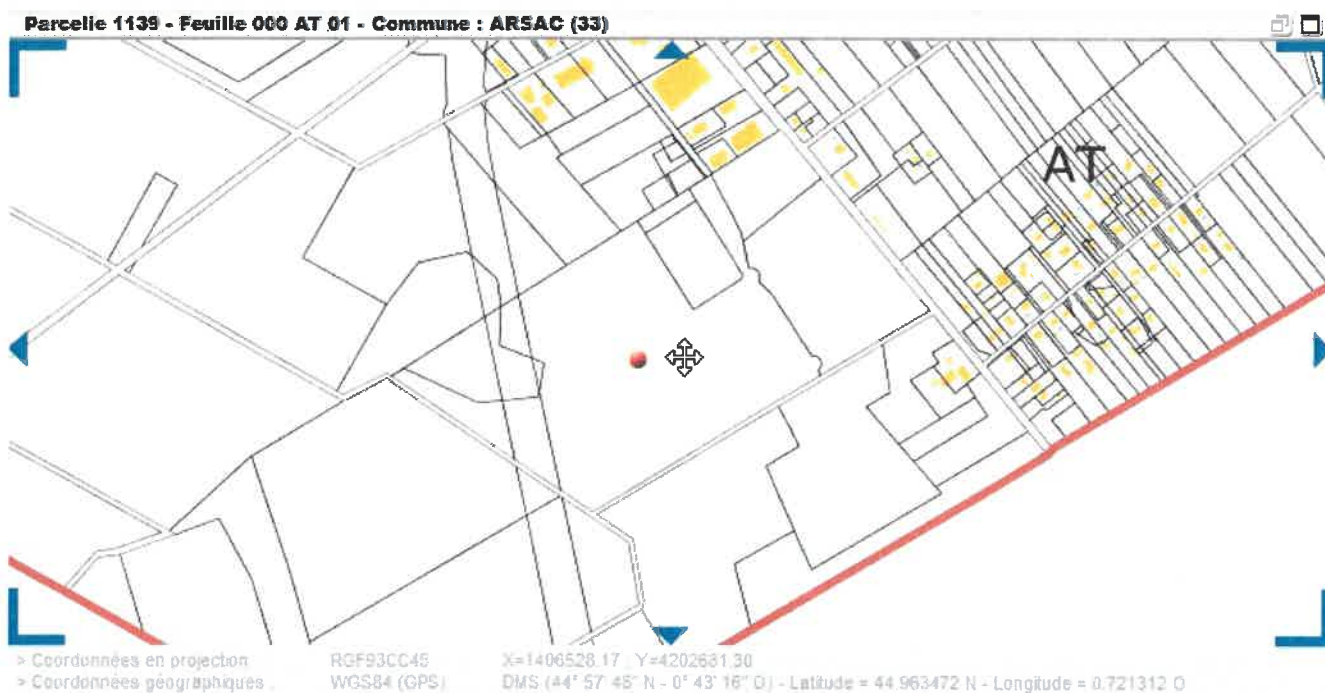
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE

Localisation et emprise de la partie non aménagée de la parcelle cadastrée AT1139 sur la commune d'ARSAC :



Contrôle du site GSE- Arsac 29/04/2021



Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr